



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2005/1
29 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Neuvième session, 11-13 juillet 2005
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

COMMUNICATION DES DANGERS

Numérotation des mentions de danger du SGH

Communication du Président

Historique

Exposé du problème

1. Le présent document a pour objet d'appliquer aux mentions de danger du SGH un système commun de numérotation.

Motifs

2. Afin de faciliter les références qui y sont faites, les mentions de danger doivent se voir attribuer des numéros normalisés.

Recommandation

3. Il est recommandé que chaque mention de danger se voie attribuer un numéro particulier conformément à l'annexe jointe.

Annexe**MENTIONS DE DANGER DU SGH****Tableau 1**

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Numéro de danger
Matières et objets explosibles	Explosif instable	Explosif instable	1
	Division 1.1	Explosif; danger d'explosion en masse	2
	Division 1.2	Explosif; danger sérieux de projection	3
	Division 1.3	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection	4
	Division 1.4	Danger d'incendie ou de projection	5
	Division 1.5	Danger d'explosion en cas d'incendie	6
	Division 1.6	Néant	7
Gaz inflammables	1	Gaz extrêmement inflammable	8
	2	Gaz inflammable	9
Aérosols inflammables	1	Aérosol extrêmement inflammable	10
	2	Aérosol inflammable	11
Gaz comburants	1	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant	12
Gaz sous pression	Gaz comprimé	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	13
	Gaz liquéfié	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	13
	Gaz liquide réfrigéré	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques	14
	Gaz dissous	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur	13
Liquides inflammables	1	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables	15
	2	Liquide et vapeurs très inflammables	16
	3	Liquide et vapeurs inflammables	17
	4	Liquide combustible	18
Matières solides inflammables	1	Matière solide inflammable	19
	2	Matière solide inflammable	19

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Numéro de danger
Matières autoréactives	Type A	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	20
	Type B	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	21
	Type C	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type D	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type E	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type F	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type G	Aucun élément d'étiquette n'est attribué à cette catégorie de danger	23
Liquides pyrophoriques	1	S'enflamme spontanément au contact de l'air	24
Matières solides pyrophoriques	1	S'enflamme spontanément au contact de l'air	24
Matières auto-échauffantes	1	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer	25
	2	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer	26
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	1	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément	27
	2	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	28
	3	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	28
Liquides comburants	1	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	29
	2	Peut aggraver un incendie; comburant	30
	3	Peut aggraver un incendie; comburant	30
Matières solides comburantes	1	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant	29
	2	Peut aggraver un incendie; comburant	30
	3	Peut aggraver un incendie; comburant	30
Peroxydes organiques	Type A	Peut exploser sous l'effet de la chaleur	20
	Type B	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur	21
	Type C	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type D	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type E	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type F	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur	22
	Type G	Aucun élément d'étiquette n'est attribué à cette catégorie de danger	23

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Numéro de danger
Matières corrosives pour les métaux	1	Peut être corrosif pour les métaux	31
Toxicité aiguë	1	Mortel en cas d'ingestion Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)	32
	2	Mortel en cas d'ingestion Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)	32
	3	Toxique en cas d'ingestion Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)	33
	4	Nocif en cas d'ingestion Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)	34
	5	Peut être nocif en cas d'ingestion Peut être nocif par contact cutané. Peut être nocif par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)	35
Corrosion/irritation cutanée	1	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires	36
	2	Provoque une irritation cutanée	37
	3	Provoque une légère irritation cutanée	38
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1 Effets irréversibles	Provoque des lésions oculaires graves	39
	2A Irritant	Provoque une sévère irritation des yeux	40
	2B Faiblement irritant	Provoque une irritation des yeux	41
Sensibilisation respiratoire	1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	42
Sensibilisation cutanée	1	Peut provoquer une allergie cutanée	43
Mutagénicité	1 (1A et 1B)	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	44
	2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	45

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Numéro de danger
Cancérogénicité	1 (1A et 1B)	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	46
	2	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	47
Toxicité pour la reproduction	1 (1A et 1B)	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	48
	2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	49
	Catégorie supplémentaire pour les effets via allaitement	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel	50
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique	1	Risque avéré d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	51
	2	Risque présumé d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	52
	3	Peut causer une irritation respiratoire Peut causer somnolence et vertige	53
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées	1	Risque avéré d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) en cas d'expositions répétées ou prolongées (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	54

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Numéro de danger
	2	Risque présumé d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) en cas d'expositions répétées ou prolongées (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)	55
Toxicité par aspiration	1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	56
	2	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	57
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	1	Très toxique pour les organismes aquatiques	58
	2	Toxique pour les organismes aquatiques	59
	3	Nocif pour les organismes aquatiques	60
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	61
	2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	62
	3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	63
	4	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques	64

Tableau 2

Classe de danger	Catégorie de danger	Numéro de danger
Matières et objets explosibles	Explosif instable	1
	Division 1.1	2
	Division 1.2	3
	Division 1.3	4
	Division 1.4	5
	Division 1.5	6
	Division 1.6	7
Gaz inflammables	1	8
	2	9
Aérosols inflammables	1	10
	2	11
Gaz comburants	1	12
Gaz sous pression	Gaz comprimé	13
	Gaz liquéfié	13
	Gaz liquide réfrigéré	14
	Gaz dissous	13
Liquides inflammables	1	15
	2	16
	3	17
	4	18
Matières solides inflammables	1	19
	2	19
Matières autoréactives	Type A	20
	Type B	21
	Type C	22
	Type D	22
	Type E	22
	Type F	22
	Type G	23
Liquides pyrophoriques	1	24
Matières solides pyrophoriques	1	24

Classe de danger	Catégorie de danger	Numéro de danger
Matières auto-échauffantes	1	25
	2	26
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	1	27
	2	28
	3	28
Liquides comburants	1	29
	2	30
	3	30
Matières solides comburantes	1	29
	2	30
	3	30
Peroxydes organiques	Type A	20
	Type B	21
	Type C	22
	Type D	22
	Type E	22
	Type F	22
	Type G	23
Matières corrosives pour les métaux	1	31
Toxicité aiguë	1	32
	2	32
	3	33
	4	34
	5	35
Corrosion/irritation cutanée	1	36
	2	37
	3	38
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1 Effets irréversibles	39
	2A Irritant	40
	2B Faiblement irritant	41
Sensibilisation respiratoire	1	42
Sensibilisation cutanée	1	43
Mutagénicité	1 (1A et 1B)	44
	2	45

Classe de danger	Catégorie de danger	Numéro de danger
Cancérogénicité	1 (1A et 1B)	46
	2	47
Toxicité pour la reproduction	1 (1A et 1B)	48
	2	49
	Catégorie supplémentaire pour les effets via allaitement	50
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique	1	51
	2	52
	3	53
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées	1	54
	2	55
Toxicité par aspiration	1	56
	2	57
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	1	58
	2	59
	3	60
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	1	61
	2	62
	3	63
	4	64

Tableau 3

Numéro de danger	Mention de danger
1	Explosif instable
2	Explosif; danger d'explosion en masse
3	Explosif; danger sérieux de projection
4	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
5	Danger d'incendie ou de projection
6	Danger d'explosion en cas d'incendie
7	Néant
8	Gaz extrêmement inflammable
9	Gaz inflammable
10	Aérosol extrêmement inflammable
11	Aérosol inflammable
12	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
13	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
14	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
15	Liquides et vapeurs extrêmement inflammables
16	Liquides et vapeurs très inflammables
17	Liquides et vapeurs inflammables
18	Liquide combustible
19	Matière solide inflammable
20	Peut exploser sous l'effet de la chaleur
21	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
22	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
23	Aucun élément d'étiquette n'est attribué à cette catégorie de danger
24	S'enflamme spontanément au contact de l'air
25	Matière auto-échauffante, peut s'enflammer
26	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer
27	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
28	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
29	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
30	Peut aggraver un incendie; comburant
31	Peut être corrosive pour les métaux

Numéro de danger	Mention de danger
32	Mortel en cas d'ingestion) Mortel par contact cutané Mortel par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)
33	Toxique en cas d'ingestion Toxique par contact cutané Toxique par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)
34	Nocif en cas d'ingestion Nocif par contact cutané Nocif par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)
35	Peut être nocif en cas d'ingestion Peut être nocif par contact cutané Peut être nocif par inhalation (gaz, vapeurs, poussières, brouillard)
36	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires
37	Provoque une irritation cutanée
38	Provoque une légère irritation cutanée
39	Provoque des lésions oculaires graves
40	Provoque une sévère irritation des yeux
41	Provoque une irritation des yeux
42	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
43	Peut provoquer une allergie cutanée
44	Peut induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
45	Susceptible d'induire des anomalies génétiques (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
46	Peut provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
47	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
48	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
49	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
50	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
51	Risque avéré d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
52	Risque présumé d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Numéro de danger	Mention de danger
53	Peut causer une irritation respiratoire Peut causer somnolence et vertige
54	Risque avéré d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) en cas d'expositions répétées ou prolongées (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
55	Risque présumé d'effets graves pour (citer tous les organes affectés connus) en cas d'expositions répétées ou prolongées (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
56	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
57	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
58	Très toxique pour les organismes aquatiques
59	Toxique pour les organismes aquatiques
60	Nocif pour les organismes aquatiques
61	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
62	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
63	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
64	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
